



Vandœuvre, le 15 novembre 2021
Lge 2020-2025 / CM 12

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE
du lundi 15 novembre 2021 à 19h30

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Michael ANDERSEN, Carlos BACHMANN, Jean-Pierre GARDIOL, Sibilla HÜSLER ENZ, Claire HUYGHUES-DESPOINTES, Véronique LÉVÊQUE, Philippe MOREL, Jean PEYER, Catherine PICTET, Frédéric PRADERVAND, Éric PROVINI (Président), Melvin PROVINI, Eugenia RICCIO, Paul STALDER, Galia TURRETTINI, Jean-Louis VAUCHER

Exécutif : Mme Laurence MISEREZ, maire
M. René STALDER, adjoint
M. Maximilien TURRETTINI, adjoint

Excusés :

Absent : M. Jean-Dominique MARÉCHAL

Personnel communal : M. Christophe GENOUD, secrétaire général
M. Daniel GODEL, responsable financier

Procès-verbaliste : Mme Sarah DESTANNE

* * *

Le Président souhaite la bienvenue à toutes et tous, et annonce que M. MOREL aura 20 minutes de retard.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président annonce qu'un point 17 doit être ajouté à l'ordre du jour pour traiter un dossier de naturalisation.

L'ordre du jour, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (14 voix).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

Le Président demande s'il y a des remarques.

A la ligne 203, M. VAUCHER demande de corriger la phrase comme suit : « [...] le haut de la commune, qui est composé des grandes propriétés [...] ». Il annonce par ailleurs deux corrections à effectuer dans son compte-rendu de commission. Il s'agit, à la ligne 376, d'écrire « [...] le projet est identifié comme étant de priorité 1 [...] » et, à la ligne 388, d'inscrire « amoncellements » au pluriel.

Il semble à M. PEYER qu'il manque un mot à la ligne 426 dans la phrase « En outre, la commune n'a toujours pas remis le chantier en raison de taches sur les escaliers, notamment. »

Selon M. GENOUD cette phrase signifie que la commune n'a toujours pas réceptionné le chantier.

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (14 voix) avec remerciements à son auteure.

3. Communications du Maire et des Adjointes

Mme le Maire communique diverses informations :

Rencontre entre l'exécutif et la population

Cette rencontre, qui a pris place dans la salle des combles de l'école, a été un succès en termes de fréquentation. Mme le Maire explique que certaines personnes s'attendaient à ce que l'exécutif fasse un discours mais rappelle que cet événement, qui se tient deux fois par an et a été établi par l'ancien exécutif, se veut relativement informel. Il s'agit avant tout d'être à l'écoute de la population et d'entendre ses commentaires et idées. L'ambiance était très agréable et l'exécutif a notamment rencontré de nouveaux habitants qui ont eux-mêmes pu faire connaissance avec leurs voisins.

Soirée au Théâtre du Crève-Cœur

Se tiendra ce jeudi 18 novembre la soirée offerte par la commune au Théâtre du Crève-Cœur. Mme le Maire espère que des personnes se sont inscrites et pourront s'y rendre.

Sortie des aînés

La sortie des aînés aura lieu le 25 novembre prochain. Après une visite à la Fondation Bodmer, un repas est prévu à l'Auberge de Vandoeuvres. Les Conseillers municipaux sont les bienvenus à cette journée et ceux d'entre eux qui souhaitent participer mais n'ont pas encore répondu à Mme FREITAS sont invités à le faire rapidement.

Marché de Noël

Comme indiqué dans le très beau tout-ménage envoyé à la population, le marché de Noël, qui est organisé par un comité, aura lieu le 27 novembre prochain. Les animations se tiendront dans le temple.

Collation de la soirée

Mme le Maire annonce que la collation qui sera servie à la suite du présent Conseil municipal a été préparée par la Maison de Pressy.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

M. TURRETTINI fait part d'une communication :

Travaux sur la route de Pressy

Des travaux des SIG, visant l'amélioration et le renouvellement du réseau de distribution d'électricité, ont démarré ce jour sur la route de Pressy. Ils devaient être effectués en juin ou en juillet mais une urgence s'est présentée dans une commune voisine. Les travaux ont alors été déplacés à la rentrée scolaire, ce à quoi l'exécutif s'est vivement opposé. Après discussion, ils ont été repoussés de plus d'un mois. Suivra à partir du 2 décembre prochain une deuxième phase durant laquelle la route de Meinier sera placée en sens unique. L'exécutif suit ce dossier et s'excuse par avance des petits désagréments que pourront causer ces travaux qui ne sont pas du ressort de la commune.

Le Président donne la parole à M. l'Adjoint.

M. R. STALDER partage à son tour quelques communications :

Chantier Gardy

Les soumissions ont été envoyées il y a 10 jours et les premiers retours devraient être transmis à la fin du mois de novembre.

Mandat Alterego

La commune attend les résultats de l'étude Alterego qui devraient arriver d'ici une dizaine de jours.

Drainages

Ce chantier a bien avancé à savoir que les collecteurs ont été nettoyés et les problèmes identifiés. La phase actuelle qui consiste à faire passer des caméras dans les collecteurs permet de constater leur état afin par la suite de les réparer ou de les remplacer. La suite du dossier dépendra des conditions météorologiques. L'exécutif attend les résultats et suit ce dossier de près.

4. Communications du Bureau

Le Président informe que le guide à l'usage des Conseillers municipaux est en phase de rédaction finale. Il espère qu'il pourra être transmis avant la fin de l'année.

Le Président rappelle par ailleurs que la sortie du Conseil municipal aura lieu le vendredi suivant la présente séance et cède la parole à M. ANDERSEN. Celui-ci précise que le rendez-vous est fixé à 19h à la ruelle des Templiers 4 qui est une rue perpendiculaire à la rue de la Terrassière. Durant trois heures, les Conseillers municipaux pourront jouer au minigolf tout en profitant d'un apéritif. Un email sera envoyé pour rappeler l'heure et l'adresse du rendez-vous. M. ANDERSEN informe par ailleurs que le Conseil municipal suivra à la suite de sa séance ordinaire du 13 décembre prochain le fameux dîner de l'Escalade. La séance est toujours affichée à 19h30 sur CMNET mais aura certainement lieu à 18h30. Les Conseillers municipaux seront consultés quant au menu et le dîner aura lieu au Golf de Vandoeuvres.

5. Communications des commissions

Le Président cède la parole aux présidentes et présidents des différentes commissions.

Aménagement du territoire (CAT)

Néant.

Communication et naturalisations (CCN)

Mme LÉVÊQUE fait part de son compte-rendu (commission du 2 novembre 2021) :

« Les commissaires ont partagé leurs retours sur le numéro 52 de la Coquille qui est arrivé dans les boîtes aux lettres. Il a par ailleurs été décidé des nouveaux articles qui paraîtront dans le numéro 53, prévu pour février ou mars 2022. »

Culture et manifestations (CCM)

Néant.

Durabilité et bâtiments (CDB)

M. BACHMANN, vice-président de la commission, donne lecture de son compte-rendu :

« Nous nous sommes réunis le 1^{er} novembre dernier. La séance fût intense, cordiale et fort intéressante.

La commission a abordé le budget 2022. Nous avons eu un retour sur la séance de présentation du projet de renaturation de la Seymaz à l'intention des riverains concernés. Si les Conseillers municipaux ont des questions à ce sujet, M. R. STALDER pourra fournir les explications nécessaires. La commission a également reçu une explication de la régie concernant le décompte de chauffage des bâtiments de l'Esplanade. Enfin, nous avons pendant cette séance voté un amendement concernant une levée de verre supplémentaire.

La prochaine séance aura lieu le 1^{er} décembre en lieu et place du 29 novembre. »

Mme RICCIO souhaiterait retirer du procès-verbal le terme « cordiale » qui a été utilisé pour qualifier la séance. Elle précise par ailleurs que la commission n'a pas voté un amendement pour une levée de verre supplémentaire mais pour une levée supplémentaire de déchets, sans en préciser le type.

M. VAUCHER indique qu'il a été mentionné par la suite, en commission finances et gestion, qu'il s'agirait d'une levée supplémentaire, sans émettre de précision quant au type de déchets. Selon Mme RICCIO cela était déjà le cas lors de la commission durabilité et bâtiments. M. VAUCHER souhaite simplement signifier que la commission finances et gestion est revenue sur le sujet et a préféré conserver une certaine marge de manœuvre sachant notamment que les résultats de l'étude sont attendus.

Finances et gestion (CFG)

M. ANDERSEN donne lecture de son compte-rendu :

« La commission s'est réunie le 3 novembre dernier et a eu la chance de recevoir un ancien membre de l'exécutif de la commune de Choulex qui est venu nous présenter la fondation immobilière qui a été mise en place dans le but de gérer le parc immobilier de cette même commune. Cette présentation très intéressante et concrète permettra aux commissaires de débiter une réflexion sur l'avenir de la gestion du parc immobilier de notre commune. Parmi les points positifs de la création d'une fondation immobilière, on peut notamment relever une implication plus directe du Conseil municipal et de l'exécutif, une gestion et une planification plus efficiente, un système de contrôle interne indépendant et spécifique à cette fondation, et un impact qui pourrait être positif sur la péréquation. Finalement, il est très important de relever que le parc immobilier de la commune de Choulex qui nous a été présenté est tout à fait comparable au parc immobilier de notre commune en termes notamment de nombre de logements. Je profite de ce compte-rendu pour remercier Mme le Maire d'avoir organisé la venue de cet intervenant.

Une fois le premier point de l'ordre du jour terminé, les commissaires ont approuvé à l'unanimité cet ordre du jour ainsi que le procès-verbal de la précédente séance. La commission a ensuite pu reprendre ses travaux relatifs au projet de budget 2022. Je ne vais pas plus étoffer mon compte-rendu à ce sujet car le travail sera fait au moment du vote sur les trois différentes délibérations relatives à ce dernier.

Les commissaires n'ayant pas de divers et les points de l'ordre du jour étant épuisés, le président lève la séance à 21h45. »

M. GARDIOL relève qu'il existe une erreur de procédure au sein de la commission car elle a commencé à traiter un sujet, à savoir l'éventuelle création d'une fondation immobilière, sans que celui-ci n'ait été renvoyé par le Conseil municipal.

Routes, domaine public, sécurité (CRDPS)

M. MOREL n'étant pas encore arrivé, le Président propose à Mme HUYGHUES-DESPOINTES, vice-présidente de la commission, d'adresser l'un des deux comptes-rendus attendus pour les séances du 30 septembre et du 4 novembre 2021. Mme HUYGHUES-DESPOINTES explique que M. MOREL aime faire ses comptes-rendus lui-même en précisant qu'il n'en manque qu'un à transmettre.

Le Président propose donc de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil municipal.

Sociale, sport et loisirs (CSSL)

Néant.

6. Communications des groupements intercommunaux et autres institutions publiques

Mme le Maire informe que s'est tenue depuis la dernière séance de Conseil municipal une assemblée extraordinaire de l'ACG. Les Conseillers municipaux ont reçu la décision prise à cette occasion et ne s'y sont pas opposés. Lors de la prochaine assemblée extraordinaire, qui aura lieu la semaine suivant la présente séance, sera discutée la problématique centrale de la FASe et du transfert de charges et de compétences aux communes.

M. TURRETTINI indique que le conseil intercommunal du groupement des SIS s'est réuni pour discuter un seul point à l'ordre du jour, à savoir une demande de crédit relative à l'acquisition et à la mise en place d'un progiciel de gestion et des dépenses connexes. Le projet a été accepté à l'unanimité.

Mme PICTET rappelle que l'association Communes-Ecole, qui est soutenue par les communes d'Arve et Lac, propose des cours dans différents domaines. Selon l'assemblée générale du 10 novembre, l'association a accueilli, durant l'année scolaire 2020-2021, 60 élèves de Vandoeuves. Les inscriptions ont à présent lieu via internet uniquement ce qui fonctionne bien. Cette année, ont été relevées une diminution de 11% des cours ouverts, ce qui représente 12 cours en moins, et une diminution de 27% des inscriptions, à savoir 300 élèves en moins. Les portes ouvertes, qui constituent une bonne publicité pour cette association et permettent de s'inscrire afin de participer à n'importe lequel des cours proposés, auront lieu le 25 novembre prochain. Un changement administratif va s'effectuer en 2022, à savoir que l'Etat a décidé de retirer sa subvention qui prenait en charge jusque-là les salaires des trois postes d'administration de l'association. Un contact va être mis en place avec les 12 mairies pour réorganiser le subventionnement afin de maintenir 3 postes à 100%, ce qui représente CHF 55'000.- pour le bureau et CHF 26'000.- pour la publicité. Deux démissions ont été annoncées au sein du bureau, celles de Denyse Barbezat-Forni, la secrétaire, et Lise Cottier-Chaillet, la responsable administrative. Deux postes sont donc à repourvoir.

M. GARDIOL ajoute que cette association effectue un travail très intéressant. Il a lui-même suivi un cours de cuisine pour fabriquer du foie gras.

M. VAUCHER aimerait avoir plus d'information quant à l'enveloppe extraordinaire votée par l'ACG. Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une participation visant à soutenir l'ensemble des acteurs culturels. L'enveloppe de CHF 500'000.- versée l'année dernière par l'ACG a simplement été reconduite.

[Arrivée de M. MOREL à 19h55.]

7. Décisions de l'ACG sujettes à opposition

Néant.

8. R 02-2021 – Projet de résolution relative à la participation de la commune de Vandœuvres au projet de liaison lacustre entre les rives droite et gauche du Léman pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation, dite « Voie bleue ».

Le Président indique que les membres du Conseil municipal ont reçu l'exposé des motifs et cède la parole à M. TURRETTINI.

M. TURRETTINI explique que les porteurs du projet de la « Voie bleue » ont demandé que les communes concernées, ou qui pourraient l'être, votent une résolution sous forme de déclaration d'intention en vue de l'élaboration future du projet. En effet, ils ont besoin de cette déclaration d'intention pour savoir quelles communes souhaiteraient participer et élaborer le budget sur cette base. Comme le mentionne l'exposé des motifs, l'exécutif soutient cette démarche à condition notamment qu'une desserte soit mise en place pour acheminer les habitants vers le ou les futurs débarcadères. Sans cela, l'intérêt du projet serait beaucoup plus faible c'est pourquoi l'exécutif estime qu'un acheminement est tout à fait nécessaire. La « Voie bleue » est un projet d'avenir très intéressant qui pourrait ouvrir la voie à d'autres démarches de ce type. Accepter cette résolution constituerait un signal positif et le Conseil municipal décidera du soutien final après avoir reçu les éléments budgétaires.

Avant de prendre une décision quant à cette déclaration d'intention concernant le projet de liaison entre Corsier et Bellevue, Mme LÉVÉQUE indique que le VOV aimerait connaître les montants qui seront engagés et avoir la certitude que des parkings pour les vélos et les piétons mais également pour les scooters, les motos et les voitures seront présents à proximité des débarcadères. Autrement, le VOV soutient le renvoi en commission de cette résolution.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES relève qu'un projet de mobilité douce est toujours intéressant à étudier. Elle propose que le Conseil municipal entre en matière et renvoie ce projet en commission routes, domaine public et sécurité, éventuellement élargie. Il serait à cette occasion pertinent de recevoir un responsable de la CGN ainsi qu'une autre personne impliquée dans le projet afin d'en avoir une vision plus précise.

M. TURRETTINI précise que le montant avait été discuté au sein de la commission routes, domaine public et sécurité, et s'élèverait à CHF 14'500.- pour la commune de Vandœuvres. Cependant, il est à prendre avec précaution et reste pour le moment fictif sachant que certaines communes ont transmis une déclaration d'intention favorable, tandis que d'autres ne l'ont pas fait. Le souhait de l'exécutif est également d'élargir à l'ensemble du Conseil municipal la commission routes, domaine public, sécurité, prévue le jeudi 2 décembre prochain, lors de laquelle seront présentes deux personnes de la CGN et une personne représentante de la commune de Bellevue.

M. ANDERSEN demande s'il est prévu d'inviter un membre de l'exécutif de Corsier, sachant qu'il s'agirait de la commune de départ et que les discussions sur le projet y semblent relativement houleuses. M. TURRETTINI explique que le projet n'a pas encore défini de commune de départ. La situation est effectivement compliquée à Corsier et l'exécutif a estimé qu'il était plus judicieux d'inviter les porteurs du projet ainsi qu'une personne de la commune de Bellevue.

M. VAUCHER est convaincu par le Léman Express qui permet de se rendre de l'autre côté du lac très rapidement depuis la gare de Chêne-Bourg ou des Eaux-Vives. Il est ouvert à la discussion et curieux de découvrir le projet qui sera présenté mais met en garde contre les initiatives de *greenwashing*. M. VAUCHER est donc favorable à un renvoi en commission et à la tenue d'une séance élargie à l'ensemble du Conseil municipal.

M. TURRETTINI informe que le démarrage du projet est prévu aux alentours de l'année 2024. Il n'est donc pas à l'ordre du jour de l'année prochaine et ne sera pas voté dans le cadre du budget 2023.

La parole n'étant plus demandée, M. GENOUD donne lecture de la résolution R 02-2021.

R 02-2021 – PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRES AU PROJET DE LIAISON LACUSTRE ENTRE LES DEUX RIVES DU LÉMAN POUR LES USAGERS CYCLISTES ET PIÉTONS, DITE « VOIE BLEUE », PAR LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DE NAVIGATION

Vu l'article 29 al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et l'art. 29 du règlement du Conseil municipal de la commune de Vandœuvres ;

Vu le projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman, destiné aux cyclistes et aux piétons, porté par des institutions publiques et privées, en particulier par la Compagnie Général de Navigation (CGN SA), des acteurs privés et d'autres communes ;

Vu les échanges entre les différentes communes des rives gauche et droite du Léman et des communes environnantes ;

Vu le manque de liaisons directes entre les rives gauche et droite du Lac et l'opportunité, avec ce projet, de créer une telle liaison, en favorisant la mobilité douce ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par **x voix favorables** **x voix défavorables** **x abstentions**

De

1. Confirmer au comité de pilotage du projet « Voie Bleue » et à la Compagnie Générale de Navigation, la participation de la commune de Vandœuvres au projet de liaison lacustre entre les deux rives du Léman – Corsier-Bellevue – pour les usagers cyclistes et piétons par la Compagnie Générale de Navigation (CGN SA) ;

2. S'engager, à condition que les nuisances écologiques soient prises en compte lors de l'étude, qu'une solution satisfaisante de liaisons cyclables soit mise en œuvre et qu'un système de desserte en transports publics jusqu'aux débarcadères soit développé, à inscrire dès 2023 et pour une durée de 3 ans, au budget de fonctionnement de la commune, une subvention à la Compagnie Générale de Navigation, afin de participer à la couverture des coûts d'exploitation de la « Voie Bleue » qui seront répartis entre les différents partenaires privés et publics de ce projet.

Eric PROVINI
Président

Michael ANDERSEN
Secrétaire

Le Président fait voter l'entrée en matière.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'entrée en matière sur la R 02-2021.

Le Président propose de voter le renvoi de la résolution R 02-2021 en commission routes, domaine public, sécurité du 2 décembre 2021 élargie à l'ensemble du Conseil municipal, avec audition de personnes représentantes de la CGN et de la commune de Bellevue.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal renvoie la résolution R 02-2021 en commission routes, domaine public, sécurité élargie à l'ensemble du Conseil municipal. Celle-ci auditionnera à l'occasion de sa séance du 2 décembre prochain des personnes représentantes de la CGN et de la commune de Bellevue.

9. DM 12-2021 – Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter – rapport de la Commission finances et gestion.

Le Président rappelle que l'entrée en matière sur cette délibération a été votée lors de la séance de Conseil municipal du 20 septembre dernier. Il cède la parole au président de la commission finances et gestion.

Avant de donner lecture de son compte-rendu, M. ANDERSEN précise qu'il va être relativement succinct et donner l'avis et la position de la commission, sachant qu'une grande partie du débat aura lieu au niveau des différents amendements :

« Mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,
La commission financière s'est réunie à deux reprises dans le cadre de ses travaux relatifs au projet de budget 2022. Après de longues discussions très intéressantes, la commission a préavisé favorablement à 4 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, le projet de budget qui vous est proposé ainsi que la liste des amendements y relatifs qui a été, sauf erreur, placée sur CMNET. La liste transmise par papier contient quant à elle deux amendements supplémentaires qui seront présentés ce soir par l'exécutif. Je me permettrai de vous donner le point de vue de la commission et les votes sur les différents amendements que nous voterons avant de passer au vote final sur cette délibération et je profite de ce court rapport pour d'ores et déjà remercier l'exécutif, l'administration communale dans son ensemble ainsi que tous les Conseillers municipaux pour le travail important accompli dans le cadre de ce projet de budget 2022. »

Mme le Maire indique que la liste présente sur CMNET comporte les amendements préavisés favorablement par la commission finances et gestion, à savoir :

- Deux amendements amenés par les commissions concernant la levée de déchets supplémentaire et la suppression de l'achat d'une boîte à jeux ;
- Une série d'autres amendements concernant certains amortissements complémentaires, des reclassements divers, des travaux liés à l'étude réalisée par le bureau EPIQR, les projections de l'AFC et la baisse des lignes budgétaires en lien avec le traitement du personnel.

Le Président informe qu'il a été saisi d'amendements supplémentaires dont le premier concerne le centime additionnel. Il cède la parole à M. GARDIOL pour une explication à ce sujet.

M. GARDIOL donne lecture de la proposition d'amendement du VOV :

« Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,
Madame le Maire,
Messieurs les adjoints,

Effectivement, VOV demande de modifier la délibération DM 12-2021 et de fixer le taux de centimes additionnels pour 2022 à 28 centimes, au lieu de 29 centimes, c'est-à-dire de le baisser d'un centime.

Et pour quelle raison demandons-nous cette réduction d'impôt ? En effet, lors du Conseil municipal du 20 septembre 2021, l'exécutif nous a soumis pour étude un budget pour l'année 2022 représentant des charges pour 13'616'700 F avec des revenus pour 13'666'700 F d'où ressortait un bénéfice de 50'000 F. Après étude de celui-ci dans chaque commission concernée, ce que nous avons apprécié, la commission des finances s'est réunie à deux reprises. Mais lors de sa réunion du 3 novembre 2021, afin de finaliser ce budget, l'exécutif nous a informés que les revenus seraient bien plus élevés que prévu et qu'ils se monteraient à 14'026'500 F selon l'administration cantonale, soit une augmentation de 359'800 F par rapport au budget initial.

Pour rappel, un centime additionnel représente environ 350'000 F et de ce fait notre proposition permet de revenir simplement au budget initial. Dès lors, l'exécutif, vu les revenus supplémentaires importants, nous a proposé d'augmenter certains amortissements et de rajouter quelques charges qui n'étaient pas planifiées dans le budget initial. VOV ne partage pas cette approche de la gestion des deniers de la commune consistant à ajouter des amortissements non nécessaires et des dépenses superflues alors que le budget initial avec lequel nous étions d'accord contient déjà bien de la marge à disposition de l'exécutif. VOV estime également que la commission des finances devrait consacrer plus de temps à l'étude du budget qui s'approche bientôt de 15 millions. Tous les secteurs (social, sport, jeunesse, aînés, bâtiment, etcétera) sont bien dotés et bien soignés par le budget initial et la commune n'a aucune dette. Nous devons donc aussi penser aux communiens dont le 9% payent 85% des impôts de la commune. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de faire payer plus d'impôts à nos résidents, il est normal de baisser ceux-ci comme il serait normal de les relever dans le cas inverse. Cette baisse d'impôt montrerait également que la nouvelle équipe de l'exécutif remplit à merveille son travail.

Je vous prie de bien réfléchir à notre proposition et de voter notre amendement, et donc, pour 2022, cette baisse d'impôt. »

Le Président demande s'il y a d'autres demandes d'amendements afin qu'une liste et un ordre de vote soient établis. M. GARDIOL informe qu'en fonction du résultat de ce premier amendement, d'autres amendements seront déposés par le VOV.



Le Président répète qu'il s'agit d'établir la liste de l'ensemble des amendements supplémentaires avant d'ouvrir la discussion sur chaque amendement et de procéder au vote. Selon M. ANDERSEN, le Conseil municipal doit voter en premier lieu cet amendement avant de discuter des suivants. M. GENOUD explique que l'idée est de connaître les types d'amendements qui vont être déposés afin de définir l'ordre dans lequel ils seront traités, sachant qu'il faut en premier lieu voter celui qui est le plus éloigné de la proposition de départ. L'amendement visant à modifier le centime additionnel est manifestement celui qui devrait être voté en premier mais la question est de savoir si un autre amendement opèrerait un changement de nature substantielle au niveau du budget.

M. ANDERSEN précise que les autres amendements du VOV découlent du résultat du vote de ce premier amendement. Si celui-ci est accepté, ils ne seront pas déposés.

Mme le Maire mentionne que l'ensemble des amendements dépend de cet amendement du VOV. Les autres ayant déjà été déposés et préavisés par la commission finances et gestion, il est possible de dresser une liste et d'ouvrir le débat sur chaque amendement en fonction de l'ordre défini.

Mme LÉVÊQUE explique qu'il n'existe aucun élément secret mais qu'il s'agit de gagner du temps. En effet, il est possible de lister les amendements qui découleraient du vote de la proposition visant à baisser le centime additionnel, mais cela n'est pas utile si celle-ci est acceptée.

Le Président propose donc d'ouvrir la discussion sur l'amendement du VOV concernant la baisse du centime additionnel.

Mme PICTET annonce que l'Entente Communale s'opposera à cette proposition. A la demande de plusieurs membres du Conseil municipal de savoir pourquoi, elle explique que baisser un centime additionnel est relativement simple mais qu'il sera bien plus compliqué de le remonter. Cette baisse n'est pas nécessaire pour le budget actuel c'est pourquoi l'Entente Communale se positionne contre.

M. PEYER donne lecture de sa déclaration :

« A l'occasion des dernières élections au Conseil municipal qui ont abouti à l'élection de sept de ses colistiers, le VOV incluait dans son programme un volet fiscalité l'engageant expressément : " Vu la fortune de la commune, VOV s'engage à œuvrer pour faire baisser le centime additionnel avec l'objectif que nos contribuables bénéficient d'une baisse d'impôt. " Aujourd'hui, étant donné l'excédent de plus de 350'000 F qui ressort de nos comptes, le VOV poursuit un engagement pris auprès des électeurs en général, demandant que notre centime additionnel soit réduit de 29 à 28 centimes pour 2022, baisse que tant la fortune de notre commune que ses résultats financiers permettent largement, et qui serait d'ailleurs certainement fort bien accueillie par toutes celles et ceux qui y acquittent des impôts. »

Selon M. GARDIOL, il est navrant de constater, compte tenu de la position de l'Entente communale, que sont présents dans cette salle d'éminents représentants du PLR qui se battent toujours pour une baisse d'impôts mais qui, lorsqu'ils en ont l'occasion, repoussent cette possibilité.

M. VAUCHER annonce que le groupe Vandoeuvres Ecologie soutient l'exécutif dans sa volonté de proposer des amortissements supplémentaires au moyen des prévisions de revenus fiscaux favorables, la commune étant déjà bien assez attractive fiscalement. Il rappelle par ailleurs l'éventualité d'un projet de loi « écrêtage » et relève l'image que cette baisse d'impôt donnerait à la commune en termes de communication.

Selon M. ANDERSEN, il est souvent mentionné que la commune a presque honte de présenter son bénéfice en fin d'année, élément qui amène aujourd'hui à voter le renvoi en commission finances et gestion d'une délibération relative à des amortissements complémentaires. Le Conseil municipal a la possibilité de baisser le centime de 300'000 F ce qui enverrait un signal clair à la population. Si cette proposition d'amendement n'est pas acceptée, cela donnera selon M. ANDERSEN l'impression que la commune capitalise de l'argent alors qu'elle n'en a pas forcément la nécessité en termes d'investissement financier. Le jour où cela sera nécessaire, la population comprendra tout à fait que la commune doit relever le centime additionnel dans le cadre de projets d'investissement importants ou d'un projet de budget déficitaire. Vandoeuvres dégage plusieurs millions de bénéfices depuis des années et prévoit de placer au budget des amortissements complémentaires ce qui la contraindra à les passer alors qu'elle pourrait attendre la fin de l'année 2022 pour voter ces amortissements si cela est nécessaire. M. ANDERSEN propose donc de baisser le centime additionnel et d'attendre la fin de l'année 2022 pour procéder en fonction du résultat.

Mme RICCIO complète le point de vue du groupe Vandoeuvres Ecologie en rappelant que des projets relativement importants sont en train d'être évalués tels que la possibilité d'ouvrir une crèche et un poste de police. Les études étant en cours, il faudrait, avant de baisser le centime additionnel, attendre les résultats qui permettront de déterminer les besoins de la commune.

Mme le Maire informe qu'un calcul a été réalisé par rapport à cette proposition de baisse du centime additionnel. Il s'avère que si celle-ci est acceptée, le budget sur lequel le Conseil municipal doit se prononcer présenterait un déficit de 379'346 F par rapport aux chiffres exposés au mois de septembre. Mme le Maire rappelle par ailleurs qu'il n'est pas possible de présenter des budgets déficitaires et que la fiscalité des communes est basée à 100% sur des estimations. Les chiffres transmis par l'AFC ne reflètent donc pas forcément la réalité. Il est déjà arrivé, bien que peu fréquemment, que ces chiffres soient suffisamment faux pour que cela entraîne des situations très compliquées, même pour Vandoeuvres qui a effectivement quelques réserves. Comme relevé lors de la commission finances et gestion, l'avenir de la commune est relativement incertain. Quelques contribuables procurent le 80% des revenus communaux, mais l'un ou l'autre d'entre eux pourrait tout à fait déménager l'année prochaine ce qui entraînerait une baisse des rentrées par rapport aux estimations. Mme le Maire précise que la commune a baissé le centime de 2 points il y a seulement deux ans, ce qui montre tout de même sa volonté d'aller dans le sens évoqué par le VOV. En outre, un projet de loi écrêtage, qui prévoit de prélever aux communes des montants importants, est actuellement en discussion au sein de la commission des finances du Grand Conseil. Selon les nouveaux calculs réalisés sur la base des chiffres 2020, Vandoeuvres devrait verser un montant d'1,5 millions. En baissant le centime additionnel, la commune enverra au canton le message qu'elle a trop d'argent et qu'il a bien raison de le lui prendre. En outre, Mme le Maire explique que la péréquation se trouverait renforcée par la baisse du centime car celle-ci augmenterait la capacité financière de la commune. De manière tout à fait contradictoire, cette baisse pourrait donc faire plaisir aux contribuables mais entraînerait finalement une perte importante pour Vandoeuvres, et donc pour l'ensemble des communiers. Aujourd'hui, l'unanimité des communes souhaite lutter contre ce projet de loi écrêtage alors qu'il n'impacterait que sept d'entre elles, dont Vandoeuvres. Il n'est pas certain que les communes pour lesquelles cette loi n'aurait pas d'impact demeurent solidaires si elles apprennent qu'une baisse du centime additionnel est opérée. Cette dernière étant très dommageable pour Vandoeuvres à plusieurs égards, Mme le Maire invite donc les Conseillers municipaux à ne pas accepter l'amendement du VOV. Pour finir, elle indique, comme cela a été relevé par Mme RICCIO, que de nombreux investissements sont prévus. Au-delà de la crèche, de nombreux travaux devront être effectués qui demanderont des amortissements sur le long terme et entraîneront des frais supplémentaires.

Mme LÉVÊQUE relève que la commune n'a quasiment pas de dettes et une fortune colossale. Les divers projets tels que la crèche pourront donc être réalisés grâce à cette dernière.

M. MOREL remercie Mme le Maire pour son exposé. Il indique que le VOV est sensible à ses arguments rationnels et comprend cette position. Les chiffres de la commune peuvent donner lieu à de nombreuses interprétations, surtout lorsqu'il s'agit de prévisions, et ne sont donc pas déterminants dans la discussion. Cependant, les aspects évoqués concernant les répercussions psychologiques au niveau des autres communes et du canton peuvent être acceptés et entendus. Il existe également des arguments psychologiques vis-à-vis des communiens qui apprécieraient certainement une baisse d'impôt mais ne constatent aucune décision allant dans ce sens. M. MOREL rappelle à ce sujet que la Suisse est le seul pays au monde qui vote en faveur d'une augmentation d'impôt. Une baisse du centime pourrait être le signe que le nouvel exécutif opère une très bonne gestion de la commune. En faisant abstraction des chiffres qui se basent sur des prévisions et sont donc hautement instables, la décision doit selon Mme le Maire prendre en compte l'impact que cette baisse du centime aura vis-à-vis des autres communes, de l'ACG et du canton. Le groupe VOV se place quant à lui dans une cinétique différente consistant à considérer les communiens et à leur expliquer que Vandoeuvres n'a aucune dette, qu'elle a une fortune importante et que bien qu'elle ait de nombreux projets, l'état actuel de ses finances permet d'affirmer qu'une baisse d'un centime est rationnelle, logique et bénéfique.

M. GARDIOL relève que selon l'intervention de Mme le Maire, la baisse du centime additionnel entraînerait un budget déficitaire de 350'000 F qui ne pourrait donc pas être présenté. Il est évident que si cette baisse était acceptée, il faudrait accepter les amendements concernant la rubrique « 9100 Impôts communaux généraux » qui constituent des recettes et qui compenseraient la baisse de ce centime, tout en mettant de côté l'ensemble ou la majorité des autres amendements. Ainsi, le budget ne serait pas déficitaire. Par ailleurs, M. GARDIOL est bien plus optimiste quant à l'avenir de la commune qui aura d'après lui davantage de rentrées fiscales ces prochaines années, compte tenu des nombreuses constructions qui vont voir le jour. En effet, le moindre objet coûtant 2 à 3 millions de francs, il est certain que leurs propriétaires paieront des impôts importants.

M. ANDERSEN apporte quelques clarifications concernant l'intervention de Mme le Maire selon laquelle la baisse du centime additionnel augmenterait la capacité financière de la commune. Il rappelle notamment qu'une discussion a été ouverte en commission concernant la création d'une fondation immobilière qui permettrait de sortir le patrimoine immobilier, ce qui aurait au contraire pour effet de diminuer cette capacité financière. S'agissant du projet de loi écrêtage, M. ANDERSEN rappelle que des communes qui contribuaient jusque-là à la péréquation financière telles que Cologny, en deviendraient bénéficiaires. En effet, selon le tableau transmis lors de la précédente législature, des dizaines de millions émanant de cette commune ne seraient plus distribués au travers de la péréquation. Les communes qui tirent aujourd'hui parti de cette dernière ont donc tout intérêt à soutenir l'opposition à ce projet de loi et voter une baisse du centime additionnel ne leur enverrait absolument pas le message que Vandoeuvres a trop d'argent car ce seront elles les plus touchées.

M. GENOUD explique que, techniquement, l'amendement proposé entraînerait une diminution des recettes de 379'346 F répartie sur l'ensemble des lignes de la rubrique « 9100 Impôts communaux généraux » qui figure dans le tableau récapitulatif des amendements. M. GARDIOL a mentionné le chiffre de 350'000 F qui a été annoncé en commission finances et gestion mais le calcul a été réalisé de manière plus précise entre temps et il s'avère que la baisse d'un point de centime additionnel équivaut finalement à une réduction des recettes fiscales de 379'346 F.

M. TURRETTINI souhaite renforcer les propos de Mme le Maire. Si la baisse du centime additionnel peut paraître tout à fait bénéfique et louable sur le papier, elle risque de faire perdre de l'argent à la commune et donc aux communiens, ce que M. TURRETTINI aura de la peine à défendre. Il ose donc espérer, si cette baisse est acceptée, que le VOV ira expliquer aux contribuables que la commune y perd plus qu'elle n'y gagne. Si la commune obtient un bénéfice de 2 millions en fin d'année, M. ANDERSEN espère que le reste du Conseil municipal et l'exécutif seront prêts à expliquer aux communiens que la baisse du centime additionnel n'a pas été acceptée.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de procéder au vote de l'amendement du VOV.

Par 6 oui, 8 non et 1 abstention, le Conseil municipal refuse l'amendement du VOV visant à diminuer le centime additionnel d'un point en passant de 29 à 28 centimes.

M. GARDIOL annonce que le VOV souhaite déposer un nouvel amendement afin d'augmenter le montant voué à la sécurité sur la commune. M. MOREL expliquera que cette proposition fait notamment suite à une visite de la commission routes, domaine public et sécurité au poste de police de Cologny. En définitive, le VOV propose de supprimer deux des amendements déposés par l'exécutif, à savoir premièrement celui concernant la rubrique « 3120.00.38019.00 Amortissement compl. autres immob. corporelles PA » à 63'500 F, et deuxièmement celui concernant la rubrique « 7301.00.31300.16 Amort. compl. autres ouvrages de génie civil » à 100'200 F. Ces deux amortissements complémentaires qui constituent un montant total de 163'700 F seraient alors ajoutés au compte « 1110.00.36120.02 Dédommagement à collectivités publiques » qui passerait de 80'000 F à 243'700 F. M. GARDIOL précise que ces 80'000 F visaient à mener une étude pour le renforcement de la sécurité à Vandoeuvres et que l'augmentation de ce montant telle que proposée ne changerait en rien le budget.

M. GENOUD comprend que la proposition du VOV se compose de deux sous-amendements et d'un amendement. Les deux sous-amendements corrigent les amendements examinés en commission finances et gestion en supprimant les deux amortissements tandis que l'amendement vise à porter le total de ces deux amortissements à la rubrique 1110 ce qui la ferait arriver à 243'700 F. M. GARDIOL confirme. M. GENOUD explique qu'il faut formellement débiter par les propositions de sous-amendement aux amortissements avant de passer au vote de l'amendement concernant la rubrique 1110. Il serait alors logique de débiter le traitement de la liste d'amendements qui a été transmise et de voter les sous-amendements lorsque les lignes concernées seront traitées.

M. GARDIOL informe que le VOV souhaite proposer un dernier amendement concernant l'achat d'une boîte à jeux qui devrait être installée à l'école pour 20'000 F. La proposition est de modifier le libellé de cette ligne en remplaçant l'achat de cette boîte à jeux par la mise en place d'une rampe de skate. M. GARDIOL rappelle que les enfants de Vandoeuvres étaient venus déposer une demande pour qu'une rampe de ce type soit installée dans la commune et que la commission avait apprécié cette idée.

Mme le Maire annonce que l'exécutif a trois amendements à proposer concernant deux éléments. Il s'agirait premièrement d'acquérir un véhicule d'occasion léger et électrique qui serait utilisé à la fois pour le parc de la Mairie et par les cantonniers. Le montant de cet achat qui s'élève au total à 22'500 F serait donc divisé en deux parts égales de 11'250 F chacune et réparti sur deux rubriques différentes. Deuxièmement, Mme le Maire mentionne que la commune a reçu ce jour une information de Postfinance selon laquelle les intérêts négatifs seront prélevés indépendamment du montant laissé sur le compte et s'élèveront à 10'000 F. L'exécutif propose donc d'ajouter 10'000 F au niveau de la rubrique « 9610.00.34990.00 Autres charges financières, intérêts négatifs » pour payer ces intérêts négatifs qui seront facturés à la commune.

Le Président propose de traiter la liste des amendements. Il annonce les amendements un par un en précisant pour chacun d'entre eux la rubrique et le montant concernés.

0220.00.31320.00 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes : 50'000 F

M. ANDERSEN annonce que la commission financière a préavisé favorablement cet amendement par 4 oui, 2 non et 1 abstention.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote de l'amendement.

Par 11 oui et 4 non, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 0220.00.31320.00 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes » tel que présenté.

0290.10.33014.00 Amortissements non planifiés, terrains bâtis PA : 30'550 F

Le Président indique que cet amendement a été préavisé favorablement et procède au vote.

Par 14 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 0290.10.33014.00 Amortissements non planifiés, terrains bâtis PA » tel que présenté.

0290.10.31112.02 Acquisition matériel sportif et loisirs

A la question de M. GENOUD de savoir si le VOV souhaite maintenir le montant tout en modifiant le libellé, M. GARDIOL répond par la positive.

Mme le Maire explique que le libellé de la rubrique « Acquisition de matériel sportif et loisirs » figurant dans le plan comptable est différent de la remarque introduite à titre indicatif sur le document destiné au Conseil municipal. Selon la demande du VOV, aucune modification ne doit donc être opérée au budget. Cependant, l'exécutif entend la volonté du VOV de ne pas acheter cette boîte à jeux et d'utiliser cet argent pour installer une rampe de skate dans la commune.

Le VOV entend la remarque de Mme le Maire. Cet amendement n'a donc plus lieu d'être.

2170.00.33014.00 Amortissements non planifiés terrains bâtis PA : 43'970 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 9 oui et 6 non, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 2170.00.33014.00 Amortissements non planifiés terrains bâtis PA » tel que présenté.

2170.10.31100.00 Acquisition de meubles et appareils de bureau : 15'000 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 14 oui et 1 abstention, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 2170.10.31100.00 Acquisition de meubles et appareils de bureau » tel que présenté.

2170.10.33014.00 Amortissements non planifiés, terrains bâtis PA : 34'680 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 9 oui et 6 non, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 2170.10.33014.00 Amortissements non planifiés, terrains bâtis PA » tel que présenté.

3120.00.38019.00 Amortissements complémentaires autres immobilités corporelles PA : 63'500 F

M. MOREL rappelle que le VOV a proposé un sous-amendement concernant cette rubrique et la dernière rubrique de la même page, en lien avec la question de la sécurité dans la commune. La commission routes, domaine public et sécurité a eu l'occasion de visiter le poste de la police municipale de Cologny. Elle a été très bien accueillie, et a pu apprécier l'équipement d'un des deux véhicules ainsi que prendre connaissance de l'effectif et du plan d'engagement de la police municipale. La commission a admiré l'organisation et les moyens de cette dernière. Dans la discussion qui a suivi, les commissaires sont tous tombés d'accord sur le fait que la sécurité constitue un problème majeur et qu'à l'image des efforts mis en place à Cologny, Vandoeuvres devrait déployer davantage de moyens. M. MOREL cite trois aspects du domaine de la sécurité, à savoir la sécurité des personnes, qui est primordiale, mais également la sécurité des biens et la sécurité routière. La commune est certes active dans ce domaine mais la commission a convergé vers l'idée que le montant de 80'000 F ajouté au budget pour réaliser une évaluation devait être renforcé. Ce budget permettrait d'élaborer une politique de sécurité quelque peu différente avec plusieurs axes. Le premier serait la mise en place de caméras, ce qui ne devrait pas poser problème en termes légal étant donné qu'il y en a environ 70 sur la commune de Cologny. M. MOREL signale que ces caméras enregistrent des images qui ne sont pas visionnées en direct mais conservées une semaine. Si aucune intervention n'a lieu au niveau de la justice et de la police cantonale, ces images sont effacées. Les caméras constituent donc un élément intéressant à discuter. Deuxièmement, il s'agirait de mettre en place une collaboration avec des instances privées de sécurité, ce qui représente un investissement financier important mais apparaît nécessaire. Cela permettrait par exemple de couvrir les tranches horaires durant lesquelles l'APM de la commune, respectivement la police cantonale, ne peut pas être actif. Le troisième axe concerne la surveillance des biens et la surveillance routière, à savoir que certaines de ces caméras peuvent être axées sur des nœuds routiers. Compte tenu de l'évolution de la circulation due aux constructions environnantes que la commune va vivre dans les mois et années à venir, la sécurité routière va devenir un enjeu majeur et bien qu'il soit important d'imposer des mesures, il est encore mieux d'opérer un contrôle pour faire en sorte qu'elles soient respectées. Il s'agit en quelque sorte d'un chèque en blanc mais qui vise un objectif clair, à savoir développer la sécurité communale et permettre une réflexion qui n'aboutira pas seulement à un rapport écrit mais à des décisions matérielles. Comme M. GARDIOL l'a mentionné, la proposition est d'augmenter le budget grâce aux deux sous-amendements. Un total de 163'700 F pourrait alors être ajouté aux 80'000 F prévus initialement pour obtenir un montant global de 243'700 F destiné à la sécurité communale. Pour finir, M. MOREL relève que les amortissements représentent de l'argent caché qui n'est pas toujours très bien utilisé. L'astuce qui viserait à dépenser l'excédent de recettes via des amortissements n'est donc peut-être pas une priorité.

En guise de clarification, M. GENOUD indique que l'amendement proposé par le VOV consiste à supprimer l'amendement déposé par l'exécutif. Les Conseillers municipaux souhaitant accepter l'amendement déposé par le VOV doivent voter non tandis que ceux qui veulent accepter l'amendement examiné par la commission finances et gestion doivent voter oui. Ensuite, lorsque la ligne qui concerne les dépenses liées à la sécurité sera traitée, il faudra faire voter un amendement visant à augmenter le montant de 163'700 F.

Il semble à M. MOREL que le sous-amendement doit être voté avant l'amendement. M. GENOUD confirme. Cependant, le sous-amendement du VOV vise à réduire le montant de 63'500 F à 0 F pour transférer cette somme sur une autre ligne ce qui revient à refuser l'amendement qui a été déposé par l'exécutif et examiné en commission finances et gestion.

Plutôt que de poursuivre le traitement ligne par ligne des amendements, M. ANDERSEN voudrait savoir s'il serait possible, pour simplifier le tout, de traiter les deux lignes d'amortissement concernées par les sous-amendements déposés par le VOV ainsi que l'amendement visant à augmenter le montant de la rubrique liée à la sécurité.

M. GENOUD explique qu'il faut dans ce cas effectuer trois votes. Le premier portera sur la ligne « 3120.00.38019.00 Amortissements complémentaires autres immobilités corporelles PA », à savoir que les personnes souhaitant inscrire le montant de 63'500 F en amortissement complémentaire devront voter oui et que celles qui souhaitent au contraire accepter l'amendement déposé par le VOV devront voter non. Il faudra ensuite procéder de la même manière concernant la ligne « 7301.00.38013.50 Amortissements complémentaires autres ouvrages de génie civil », à savoir que les personnes souhaitant inscrire le montant de 100'200 F en amortissement complémentaire devront voter oui et que celles qui souhaitent au contraire accepter l'amendement déposé par le VOV doivent voter non. Le troisième vote permettrait de transférer les montants proposés pour les amortissements complémentaires dans la rubrique « 1110.00.36120.02 Dédommagements à collectivités publiques » afin de la faire passer de 80'000 F à 243'700 F.

M. MOREL note qu'il a été fait allusion au fait que la commission finances et gestion avait préavisé favorablement les amendements déposés. Or la commission routes, domaine public et sécurité, dans sa séance du 4 novembre dernier, en présence de M. TURRETTINI et avec son soutien, s'est clairement orientée vers une augmentation du budget destiné à la sécurité. Il a été relevé que les actions à mettre en place devraient s'inspirer à la fois des besoins de la commune et de ce qui a été constaté à Cologny. Les 80'000 F de cette rubrique sont apparus largement insuffisants pour combler le déficit c'est pourquoi la commission routes, domaine public et sécurité est clairement en faveur d'une augmentation des moyens alloués à ce secteur.

Mme RICCIO remercie M. MOREL pour le détail de cette séance de commission du 4 novembre qui n'a pas encore fait l'objet d'un compte-rendu. Elle souligne que bien qu'il existe un sentiment partagé, aucun vote formel n'a été opéré au sein de la commission par rapport à l'augmentation du montant de cette rubrique. Par ailleurs, il a été indiqué lors cette séance, de commune entente avec l'exécutif, qu'il s'agissait de définir ensemble les besoins de la commune. Avant d'augmenter un budget et de faire un chèque en blanc comme cela est proposé, il semble donc important de connaître les besoins en termes de sécurité et de savoir où cet argent va être investi. Mme RICCIO salue d'ailleurs le travail de la commission à ce sujet et rappelle qu'il sera possible de demander en cours d'année un budget précis pour une action ponctuelle. M. ANDERSEN relève que si les amortissements sont votés aujourd'hui il ne sera pas possible d'en voter un de plus. M. GENOUD confirme les propos de Mme RICCIO à savoir qu'une demande de crédit complémentaire pourra être votée en cours d'année. Cependant, les crédits supplémentaires votés pendant l'exercice comptable doivent être couverts soit par une recette supplémentaire attendue, soit par une baisse de charges sur une rubrique existante. Sans cela, le Conseil municipal pourrait valider un budget très faible et voter durant toute l'année des crédits complémentaires, ce qui n'est pas légal, et constituerait une mauvaise gestion du budget communal.

Mme HUYGHUES-DESPOINTES mentionne, en tant que vice-présidente de la commission routes, domaine public et sécurité, que la visite du poste de police de Cologny a été très intéressante et très instructive. La commune de Vandoeuvres travaille en collaboration avec les APM de Chêne-Bougeries mais manque tout de même de policiers municipaux, à savoir qu'il est souvent indiqué que l'APM n'a pas la capacité d'être tous les matins devant l'école ou de surveiller les chemins interdits à la circulation et les chantiers. Il faut miser sur la sécurité à Vandoeuvres, sachant qu'encore dernièrement, une maison complètement réhabilitée, à peine habitée, a été cambriolée un samedi après-midi à l'angle de la route de Vandoeuvres et du chemin des Hauts-Crêts.

Il est clair selon M. MOREL qu'il est possible de discuter et d'évaluer les besoins avant de déterminer un budget. Il s'agit simplement d'une question de temps et de nécessité, et de témoigner des priorités que le Conseil municipal souhaite se donner. D'après, Mme HÜSLER ENZ la visite du poste de police de Cologny n'a pas constitué le seul élément intéressant. La commission routes, domaine public et sécurité n'a effectivement pas voté sur la question mais la sécurité est primordiale, à savoir que la commune est confrontée à de plus en plus de problèmes et que l'APM ne peut être partout. Comme l'ont relevé M. MOREL et Mme HUYGHUES-DESPOINTES, il faut mettre en place les moyens nécessaires, c'est pourquoi Mme HÜSLER ENZ est en faveur de cette modification.

M. P. STALDER souhaiterait demander une interruption de séance de 5 minutes afin de pouvoir délibérer avant de procéder au vote. Le Président répond que cela est faisable sur le principe mais qu'il serait préférable de faire une interruption de séance avant le vote de la délibération finale. M. MOREL explique que le Conseil municipal peut voter une motion d'ordre visant à interrompre la séance pendant un temps déterminé. Celle-ci doit en principe être acceptée par deux tiers des personnes qui votent.

Le Président procède alors au vote de la motion d'ordre.

Par 12 oui et 3 abstentions, le Conseil municipal décide d'interrompre la séance durant 5 minutes.

[La séance est interrompue entre 21h16 et 21h24.]

M. TURRETTINI fait remarquer que le libellé de la ligne liée à la sécurité est « Dédommagements à collectivités publiques », ce qui n'inclut pas par exemple un engagement de personnel. M. TURRETTINI est favorable à l'idée d'augmenter le montant mais compte tenu du fait que cela n'a pas encore été discuté et travaillé, il serait possible d'imaginer qu'en fonction des projets à mener au cours de l'année, une demande de crédit supplémentaire soit déposée pour supprimer la totalité ou une partie du montant de cette ligne au profit d'autres éléments tels que l'engagement de personnel ou la collaboration avec une société privée.

Il semble à M. MOREL que cette proposition consiste à ne rien décider et à reporter la réflexion à plus tard. M. TURRETTINI réprecise que le libellé de la ligne est « Dédommagements à collectivités publiques ». La décision qui sera prise ou non ce soir concerne en partie cette ligne. La proposition est qu'en fonction des travaux qui seront engagés une demande de crédit supplémentaire puisse être présentée pour supprimer une partie ou la totalité de cette ligne au profit d'une autre ligne permettant par exemple un engagement de personnel. M. MOREL relève que la volonté est d'attribuer cet argent à la sécurité, peu importe la ligne.

Le Président rappelle que la remarque inscrite à la ligne « Dédommagements à collectivités publiques » mentionne l'élargissement de la prestation de la police municipale pour une demi-année. Mme le Maire mentionne qu'indépendamment de la remarque de compréhension qui est uniquement destinée au Conseil municipal, la ligne se prénomme « Dédommagements à collectivités publiques ». Cela signifie que cet argent ne pourra servir que dans les relations que Vandoeuvres entretient avec d'autres communes en matière de sécurité publique. M. TURRETTINI, qui est favorable à l'idée d'augmenter les moyens dévolus à la sécurité publique, explique simplement que l'argent alloué à cette ligne ne permettrait pas d'engager du personnel, d'acheter des caméras ou de renforcer la collaboration avec la sécurité privée. Il sera alors obligé, en fonction des travaux menés pendant l'année à ce sujet, de présenter des demandes de crédits complémentaires auprès du Conseil municipal. Or, comme l'a expliqué M. GENOUD, il faut dans ce cas pouvoir justifier d'une diminution de charges sur une autre ligne ou d'une recette supplémentaire. L'idée serait donc ici d'utiliser la diminution de charges sur cette ligne pour voter ces crédits complémentaires.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de procéder de manière groupée au vote des amendements examinés en commission finances et gestion concernant les lignes « 3120.00.38019.00 Amortissements complémentaires autres immobilités corporelles PA » (+ 63'500 F) et « 7301.00.38013.50 Amortissements complémentaires autres ouvrages de génie civil » (+ 100'200 F). Il rappelle que les Conseillers municipaux qui souhaitent soutenir la proposition du VOV doivent refuser les amendements tels que proposés sur le papier.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal refuse les amendements des lignes « 3120.00.38019.00 Amortissements complémentaires autres immobilités corporelles PA » et « 7301.00.38013.50 Amortissements complémentaires autres ouvrages de génie civil » tels que présentés sur le papier.

M. GENOUD explique qu'il s'agit maintenant de procéder au vote de l'amendement visant à ajouter 163'700 F à la rubrique « 1110.00.36120.02 Dédommagements à collectivités publiques », afin de la faire passer de 80'000 F à 243'700 F.

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement visant à augmenter la rubrique « 1110.00.36120.02 Dédommagements à collectivités publiques » de 163'700 F pour un total de 243'700 F.

Le Président poursuit la liste des amendements.

3420.00.31110.00 Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils : 11'250 F

Mme le Maire rappelle que le montant initial de cette ligne était de 10'000 F. L'exécutif propose de l'augmenter de 11'250 F, et donc de le porter à 21'250 F, en vue d'acquérir un véhicule léger électrique. Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 3420.00.31110.00 Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils » tel que présenté.

3420.00.31110.02 Acquisition matériel sportif et loisirs : - 20'000 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 3420.00.31110.02 Acquisition matériel sportif et loisirs » tel que présenté.

6150.00.33004.00 Amortissements planifiés : 7'000 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 14 oui et 1 non, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 6150.00.33004.00 Amortissements planifiés » tel que présenté.

6150.00.31110.00 Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils : 11'250 F

Mme le Maire précise que cet amendement concerne la deuxième moitié du montant relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique.

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 6150.00.31110.00 Acquisition de machines, appareils, véhicules et outils » tel que présenté.

6150.00.44700.01 Location places de parking : 7'000 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 6150.00.44700.01 Location places de parking » tel que présenté.

Rubriques « 7201 Traitement des eaux usées » et « 7206 Assainissement des eaux, équipements publics »

Mme le Maire pense que les trois amendements proposés sur ces deux rubriques, qui concernent simplement des reclassements, peuvent être votés de manière groupée.

Le Président propose au Conseil municipal de procéder à un vote groupé pour ces trois amendements.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter ces trois amendements de manière groupée.

Le Président procède donc au vote groupé.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les amendements des lignes :

- **7201.00.31320.00 Honoraires divers, études, ingénieurs, architectes : - 20'000 F**
- **7201.00.31430.02 Entretien canalisation collecteurs réseau primaire : - 5'000 F**
- **7206.00.31430.02 Entretien canalisations, collecteurs réseau secondaire : 25'000 F**

7301.00.31300.16 Levées supplémentaires de déchets : 30'000 F

Le Président procède au vote de l'amendement.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 7301.00.31300.16 Levées supplémentaires de déchets » tel que présenté.

7301.00.38013.50 Amortissement complémentaire autres ouvrages de génie civil : 100'200 F

Le vote de cet amendement figure en page 18 du présent procès-verbal.

Rubrique « 9100 Impôts communaux généraux »

Le Président propose de procéder à un vote groupé pour les 5 amendements de la rubrique « 9100 Impôts communaux généraux ».

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter les 5 amendements de la rubrique « 9100 Impôts communaux généraux » de manière groupée.

Le Président procède donc au vote groupé.

Par 10 oui, 4 non et 1 abstention, le Conseil municipal accepte les amendements des lignes :

- 9100.00.40000.00 Impôts s/le revenu PP : 150'730 F
- 9100.00.40010.00 Impôts s/la fortune PP : 170'450 F
- 9100.00.40020.00 Impôt s/impôt source PP : 4'500 F
- 9100.00.40100.00 Impôts s/bénéfice PM : 35'870 F
- 9100.00.40110.00 Impôts s/capital PM : - 8'750 F

9610.00.34990.00 Autres charges financières, intérêts négatifs : 10'000 F

Mme le Maire rappelle que l'exécutif propose d'augmenter cette ligne de 10'000 F pour payer les intérêts négatifs de Postfinance.

A la question de M. GARDIOL de savoir s'il serait possible de placer l'argent ailleurs, par exemple à la BCGE, afin de ne pas avoir à payer d'intérêts négatifs, Mme le Maire explique que l'argent de Vandoeuvres est déjà réparti à plusieurs endroits et notamment à la BCGE. Seul l'Etat ne prend aucun intérêt, c'est pourquoi la commune essaie d'y conserver un maximum d'argent.

Selon M. GENOUD, la commune a eu l'occasion de confier à l'Etat une partie de son argent ce qui permet de faire des économies en matière d'intérêts négatifs. La trésorerie de ce dernier a accepté mais pour des durées limitées, à savoir que la demande doit être sans cesse renouvelée. Cette année, cette opération a permis d'économiser environ 12'000 F d'intérêts négatifs, notamment car l'Etat a accepté de prolonger la demande sur une durée plus longue.

M. GODEL a quant à lui rencontré deux directeurs de Postfinance qui lui ont expliqué pourquoi ces intérêts négatifs seraient comptés. Quelle que soit la somme d'argent appartenant à la commune, à partir du moment où celle-ci a un compte positif, Postfinance prélève un minimum de 9'000 F pour la gestion du compte. Cette nouvelle politique découle du niveau fédéral, à savoir que Postfinance doit respecter certaines normes et ne peut se rattraper avec des placements contrairement aux autres banques. Soit la commune paye ces intérêts négatifs, soit elle décide de quitter Postfinance mais doit dans ce cas fermer l'ensemble de ses comptes, ce qui engendrerait des coûts pour mettre en place les modifications nécessaires au niveau notamment des cuisines scolaires et des amendes d'ordre.

Le Président procède au vote.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'amendement de la ligne « 9610.00.34990.00 Autres charges financières, intérêts négatifs » tel que présenté.

Rubrique « 9630 Biens-fonds du patrimoine financier »

Le Président propose de procéder à un vote groupé pour les 5 amendements de la rubrique « 9630 Biens-fonds du patrimoine financier ».

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de voter les 5 amendements de la rubrique « 9630 Biens-fonds du patrimoine financier » de manière groupée.

Le Président procède donc au vote groupé.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les amendements des lignes :

- 9630.00.34304.01 Travaux, rénovation bât. Choulex 2-4 PF : - 9'600 F
- 9630.00.34304.03 Travaux, rénovation bât. route de Meinier 8 PF : - 30'000 F
- 9630.00.34304.06 Travaux, rénovation bât. Choulex 1-3, Meinier 10-10 bis : 73'700 F
- 9630.00.34304.12 Travaux, rénovation parking Centre village PF : - 12'000 F
- 9630.00.34395.05 Frais admin. hon. gestion. Route de Meinier 6 PF : - 500 F

XXXX.00.30XXX.00 Salaires, assurances sociales et assurances LAA : - 23'250 F

Mme le Maire indique que cet amendement concerne trente lignes et qu'il a été proposé de regrouper sur une seule ligne le montant total découlant de cette volonté de modification, c'est pourquoi aucune fonction comptable n'est mentionnée. Cet amendement concerne plus précisément la suppression de l'annuité. Il est en quelque sorte inutile, à savoir que l'échelle des traitements votée par le Conseil municipal inclut ce système d'annuités et que l'octroi de l'annuité est une prérogative de l'exécutif.

M. MOREL informe que le VOV connaît l'importance du travail effectué par les employés communaux et constate sa qualité. Les autres groupes et l'exécutif se sont opposés à la baisse du centime additionnel sur la base d'arguments liés à l'incertitude de l'avenir, aux risques économiques et aux dépenses à envisager. Dans cette même logique, le VOV s'oppose à l'annuité et prend note de la remarque de Mme le Maire. M. ANDERSEN abonde dans le sens de son préopinant et informe que la commission des finances a préavisé favorablement cet amendement après un vote à égalité (3 voix pour et 3 voix contre) départagé par le président. Contrairement à ce qu'a mentionné Mme le Maire, cet amendement n'est absolument pas inutile. Libre à l'exécutif de prendre ses responsabilités et de décider ou non de distribuer cette annuité. Il s'agit cependant d'un signal politique du Conseil municipal qui, compte tenu de la situation actuelle dans laquelle de nombreuses personnes sont contraintes de réduire leurs dépenses, a la possibilité d'accepter ou non cet amendement.

Mme le Maire entend la remarque de M. ANDERSEN mais pense à titre personnel que cela transmet un autre signal. Depuis le début de cette législature, le Conseil municipal et l'exécutif ont travaillé à bien définir leurs prérogatives respectives. Il s'agit ici d'une prérogative de l'exécutif et en tant que membre de ce dernier, Mme le Maire entend simplement que le Conseil municipal veut se l'octroyer, ce qu'elle regrette. Cela pourrait mettre à mal la relation de confiance établie jusque-là. M. ANDERSEN souligne que le budget est tout de même une prérogative du Conseil municipal et que l'exécutif devra ensuite prendre ses responsabilités.

Au nom de Vandoeuvres Ecologie, M. VAUCHER relève que, peu importe la conjoncture, la commune doit être exemplaire dans le traitement de son personnel. Il est tout à fait déplacé de modifier à la baisse les prestations à ses employés.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote de l'amendement.

Par 6 oui et 9 non, le Conseil municipal refuse l'amendement visant à supprimer l'annuité dont le montant total a été regroupé sous la ligne « XXXX.00.30XXX.00 Salaires, assurances sociales et assurances LAA ».

M. GENOUD informe que M. GODEL et lui-même ont besoin de plusieurs minutes pour vérifier les chiffres et proposer une résolution amendée avec les montants corrects aux charges et aux revenus.

Il est proposé de traiter en attendant les points suivants de l'ordre du jour. Pour une question de lisibilité, le procès-verbal rapporte les points dans l'ordre initial. Suite au traitement des points suivants, MM. GENOUD et GODEL ayant encore besoin de temps, il est décidé d'interrompre la séance.

[La séance est interrompue entre 22h14 et 22h30.]

A la reprise de la séance, il est fait remarquer que MM. GARDIOL et PEYER manquent à l'appel. Mme LÉVÊQUE explique qu'ils avaient un anniversaire prévu de longue date et qu'ils ont effectivement dû quitter la séance.

Avant de procéder au vote du budget, M. MOREL fait part de la déclaration du VOV :

« Le VOV remercie Mme le Maire et l'exécutif pour le travail accompli. Il remercie également les employés de la commune, tous ceux qui y sont affiliés, ainsi que les personnes qui travaillent en faveur des intérêts de Vandoeuvres. Nous avons préconisé ou recommandé une diminution d'un centime d'impôt qui a été refusée. Nous n'avons pas accepté l'augmentation de l'annuité, qui semble clairement refusée et qui le sera. Nous vous remercions pour la proposition que nous avons faite d'augmenter le budget de la sécurité. Néanmoins les deux premiers points nous amèneront malheureusement à refuser le budget. »

Le Président cède la parole à M. GENOUD pour la lecture de la délibération.

M. GENOUD explique que les considérants vont devoir être réécrits et donne lecture du premier point de la délibération. Il précise que quelques vérifications doivent encore être faites par rapport aux amortissements au niveau du résultat extraordinaire et du résultat opérationnel.

La délibération figure ici dans sa forme finale.

DELIBERATION : DM 12-2021

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022, AU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AINSI QU'A L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 14'025'700 F aux charges et de 14'026'500 F aux revenus, soit l'excédent de revenus présumé s'élevant à 800 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 110'000 F¹ et résultat extraordinaire de - 109'200 F²,

attendu que l'autofinancement s'élève à 1'680'760 F³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 29 centimes,

¹ Calcul : N4 -N48 - (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges

Par 9 oui et 4 non, le Conseil municipal accepte la délibération DM 12-2021 relative au budget 2022 modifiée selon les amendements votés.

10. DM 13-2021 – Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises – rapport de la Commission finances et gestion.

Le Président informe que le vote d'entrée en matière a déjà eu lieu lors de la séance du 20 septembre.

M. ANDERSEN indique que la commission finances et gestion a préavisé favorablement à l'unanimité les délibérations DM 13-2021 et DM 14-2021, en rappelant que la commune n'a pas d'influence sur ces points, en tout cas sur la délibération relative à la contribution annuelle au FIDU.

Cette délibération ayant été lue lors de la séance du 20 septembre dernier, le Président procède directement au vote.

DÉLIBÉRATION : DM 13-2021

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU);

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par **15 voix favorables** **0 voix défavorables** **0 abstentions**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 341'500 F pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"). Ce crédit couvert par les moyens financiers de la commune ne nécessite pas de recours à l'emprunt.
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2023.

Eric Provini
Président

Michaël Andersen
Secrétaire

11. DM 14-2021 – Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 – rapport de la Commission finances et gestion.

Le Président informe que le vote d'entrée en matière a déjà eu lieu lors de la séance du 20 septembre dernier.

La délibération DM 14-2021 ayant déjà été lue lors de la séance du 20 septembre 2021, le Président procède directement au vote.

DÉLIBÉRATION : DM 14-2021

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par **15 voix favorables** **0 voix défavorables** **0 abstentions**

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à 100%.

Eric Provini
Président

Michaël Andersen
Secrétaire

12. DM 15-2021 – Demande de crédit budgétaire supplémentaire de fonctionnement 2021 pour un amortissement complémentaire pour la fonction comptable 72 - traitement des eaux usées - et la nature comptable 38 - amortissement complémentaire du patrimoine administratif de 380'500 F.
Le Président cède la parole à Mme le Maire.

Mme le Maire mentionne que les trois délibérations qui suivent, à savoir les DM 15-2021, DM 16-2021 et DM 17-2021 concernent toutes le même sujet. De nombreuses études ont été menées au niveau des bâtiments mais également des canalisations et des collecteurs. Il s'avère que certaines canalisations devront être remplacées et que des amortissements relativement importants doivent encore être faits en lien avec l'étude de ces dernières. L'exécutif propose ces trois amortissements complémentaires, qui concernent trois réseaux de canalisation, afin d'accélérer ces amortissements en vue des travaux qui devront être effectués. Il ne s'agit pas de débattre ici mais de renvoyer ces délibérations à la commission finances et gestion du mois de décembre.

M. ANDERSEN pense que ces trois délibérations pourraient être renvoyées au travers d'un vote groupé en commission finances et gestion, à savoir bien entendu que ces amortissements complémentaires tiendront compte des projections financières du résultat de l'année. Dans tous les cas, la commission reviendra vers le Conseil municipal pour prendre une décision finale.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose de faire voter l'entrée en matière sur ces trois délibérations.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'entrée en matière sur les délibérations DM 15-2021, DM 16-2021 et DM 17-2021.

DÉLIBÉRATION : DM 15-2021

DEMANDE DE CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA FONCTION COMPTABLE 72 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES - ET LA NATURE COMPTABLE 38 – AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF DE 380'500 F

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission Finances et Gestion du X,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,
le Conseil municipal

DECIDE

- | par | x oui | x non | x abstentions |
|------------|--------------|--------------|----------------------|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
1. De procéder à un amortissement complémentaire pour le fonctionnement 2021 sur le crédit relatif à la mise en séparatif des collecteurs EU et EP, tronçon route de Vandoeuvres, entre le chemin de Planta et le chemin Fol pour un montant de 380'500 F.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire pour la fonction comptable 72 – Traitement des eaux usées – et la nature comptable 38 - amortissement complémentaire du patrimoine administratif.
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 380'500 F.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Eric Provini
Président

Michael Andersen
Secrétaire

Le Président procède au vote du renvoi en commission finances et gestion de ces trois délibérations.

Par 15 oui, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renvoyer les délibérations DM 15-2021, DM 16-2021 et DM 17-2021 en commission finances et gestion.

13. DM 16-2021 – Demande de crédit budgétaire supplémentaire de fonctionnement 2021 pour un amortissement complémentaire pour la fonction comptable 72 - traitement des eaux usées - et la nature comptable 38 amortissement complémentaire du patrimoine administratif de 121'750 F.

DÉLIBÉRATION : DM 16- 2021

DEMANDE DE CRÉDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA FONCTION COMPTABLE 72 – TRAITEMENT DES EAUX USEES - ET LA NATURE COMPTABLE 38 – AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF DE 121'750 F

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission Finances et Gestion du X,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par	x oui	x non	x abstentions
1. De procéder à un amortissement complémentaire pour le fonctionnement 2021 sur le crédit relatif à la mise en séparatif du secteur Buclines, de la limite communale jusqu'au chemin du Petit-Pont pour un montant de 121'750 F.			
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire pour la fonction comptable 72 – Traitement des eaux usées – et la nature comptable 38 – amortissement complémentaire du patrimoine administratif.			
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de 121'750 F.			
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.			

Eric Provini
Président

Michael Andersen
Secrétaire

Cette délibération est renvoyée en commission finances et gestion selon le vote effectué au point 12 de la présente séance.

14. DM 17-2021 – Demande de crédit budgétaire supplémentaire de fonctionnement 2021 pour un amortissement complémentaire pour la fonction comptable 72 - traitement des eaux usées - et la nature comptable 38 - amortissement complémentaire du patrimoine administratif de 116'300F.

DÉLIBÉRATION : DM 17-2021

DEMANDE DE CRÉDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2021 POUR UN AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LA FONCTION COMPTABLE 72 – TRAITEMENT DES EAUX USEES - ET LA NATURE COMPTABLE 38 – AMORTISSEMENT COMPLÉMENTAIRE DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF DE 116'300 F

Vu l'exposé des motifs,

vu le préavis favorable de la Commission Finances et Gestion du X,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par	x oui	x non	x abstentions
1.			
2.			
3.			
4.			

Eric Provini
Président

Michael Andersen
Secrétaire

Cette délibération est renvoyée en commission finances et gestion selon le vote effectué au point 12 de la présente séance.

15. Propositions individuelles et questions

Néant.

16. Divers

Mme HUYGHUES-DESPOINTES se demande si la fermeture de l'entrée du parking extérieur situé devant chez Mme le Maire fait suite aux travaux de la route de Pressy. Mme le Maire a constaté cette fermeture aujourd'hui et ne pense pas qu'elle soit en lien avec les travaux. M. TURRETTINI n'a pas non plus été informé et est navré de ce désagrément.

M. GARDIOL a bien reçu la lettre concernant la sortie des aînés mais fait remarquer que l'adresse n'était pas bien cadrée et que le numéro de rue était illisible. Il est navré de constater que la commune, qui emploie du personnel qualifié, envoie des courriers de ce type. Mme le Maire pense que cela ne découle pas des compétences ou non du personnel mais du publipostage qui a lieu de manière relativement automatique compte tenu du nombre de lettres envoyées. Ce n'est manifestement pas la première fois que cela arrive et Mme le Maire va signaler le problème.

Mme LÉVÊQUE propose qu'un point « Dossiers de naturalisation » soit systématiquement inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, quitte à ce que le procès-verbal mentionne « néant » si aucun dossier n'est traité, comme c'est le cas pour le point « Décisions de l'ACG sujettes à opposition ». Le Président prend note de cette demande et en parlera avec M. GENOUD.

17. Dossiers de naturalisation (huis clos)

Dossier 2020.985

Le huis clos étant respecté en l'absence de personnes externes au Conseil municipal, Mme LÉVÊQUE présente le dossier.

La décision prise par le Conseil municipal sera communiquée aux intéressés et au département.

La séance est levée à 22h33.

Le Secrétaire du Conseil municipal



Michael ANDERSEN

Le Président du Conseil municipal



Éric PROVINI

Approuvé le 13 décembre 2021